

**Comité technique**

**TC/57/6**

**Cinquante-septième session  
Genève, 25 et 26 octobre 2021**

**Original : anglais  
Date : 25 août 2021**

**TRAITEMENT DES DONNEES AUX FINS DE L'ELABORATION DE DESCRIPTIONS VARIETALES  
CONCERNANT DES CARACTERES QUANTITATIFS MESURES**

*Document établi par le Bureau de l'Union*

*Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

**RÉSUMÉ**

1. Le présent document a pour objet de proposer l'inclusion d'orientations sur "Les différentes formes que pourraient prendre les descriptions variétales et la pertinence des niveaux d'échelle" dans le document TGP/8 "Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité"; et d'inviter les membres de l'Union à proposer l'inclusion d'un logiciel contenant leurs méthodes pour la conversion d'observations en notes dans le document UPOV/INF/16 ou le document UPOV/INF/22.

2. Les observations formulées par le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC)<sup>1</sup>, à sa session qui se tiendra du 20 au 22 septembre 2021, seront présentées dans un additif au présent document.

3. Le TC est invité à

a) prendre note des observations formulées par les TWP à leurs sessions en 2021, telles que présentées aux paragraphes 16 à 19 du présent document,

b) noter que les observations formulées par le TWC seront présentées dans un additif au présent document,

c) envisager l'inclusion d'orientations sur "Les différentes formes que pourraient prendre les descriptions variétales et la pertinence des niveaux d'échelle", telles qu'elles figurent dans l'annexe du présent document, dans le document TGP/8, première partie, section 2 "Données à enregistrer" en tant que nouvelle section 2.5 et

d) se demander s'il convient d'inviter les membres de l'Union à proposer l'inclusion d'un logiciel contenant leurs méthodes pour la conversion d'observations en notes dans le document UPOV/INF/16 ou le document UPOV/INF/22, selon le cas, avec une référence à la disponibilité de ces méthodes dans le document TGP/8, première partie, nouvelle section 2.5.

4. Le présent document est structuré comme suit :

RÉSUMÉ ..... 1  
 RAPPEL ..... 2  
 PROPOSITION ÉLABORÉE PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ TECHNIQUE EN  
 COLLABORATION AVEC LE BUREAU DE L'UNION..... 3

ANNEXE "Les différentes formes que pourraient prendre les descriptions variétales et la pertinence des niveaux d'échelle", document établi par un expert de l'Allemagne

<sup>1</sup> À sa trente-neuvième session, organisée par les États-Unis d'Amérique par voie électronique du 20 au 22 septembre 2021.

5. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent document :

TC :	Comité technique
TC-EDC :	Comité de rédaction élargi
TWA :	Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
TWC :	Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
TWF :	Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
TWO :	Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
TWP :	Groupe(s) de travail technique(s)
TWV :	Groupe de travail technique sur les plantes potagères

## RAPPEL

6. À sa quarante-huitième session<sup>2</sup>, le Comité technique (TC) a examiné les annexes III "Document TGP/8 – Première partie : Protocole d'essai DHS et analyse des données, nouvelle section 6 – Traitement des données pour l'évaluation de la distinction et l'établissement de descriptions variétales" et VIII "TGP/8 Deuxième partie : Techniques utilisées dans l'examen DHS, nouvelle section 13 – Méthodes de traitement des données pour l'évaluation de la distinction et l'établissement de descriptions variétales" du document TC/48/19 Rev. Il est convenu que les informations fournies dans l'annexe VIII et lors du séminaire de l'UPOV sur l'examen DHS tenu à Genève en mars 2010, ainsi que la méthode décrite par le Japon et celle utilisée en France pour élaborer des descriptions variétales pour les plantes fourragères, telles que présentées au TWC à sa vingt-sixième session<sup>3</sup>, constituaient une première étape très importante en vue de la mise au point de principes directeurs communs sur le traitement des données aux fins de l'évaluation de la distinction et de l'élaboration de descriptions variétales, mais a conclu que les informations figurant dans l'annexe VIII du document TC/48/19 Rev. ne devraient pas être incorporées dans le document TGP/8. Il est également convenu que le Bureau de l'Union devrait résumer les différentes approches exposées dans l'annexe VIII du document TC/48/19 Rev. en ce qui concerne les points communs et les points de divergence. L'étape suivante consisterait à envisager, sur la base de ce résumé, l'élaboration de principes directeurs. Le TC est en outre convenu que la section devrait inclure des exemples pour couvrir l'éventail des variations de caractères. Il est enfin convenu que les informations détaillées sur les méthodes devraient être mises à disposition via le site Web de l'UPOV, avec des références dans le document TGP/8 (voir le paragraphe 52 du document TC/48/22 "Compte rendu des conclusions").

7. À sa cinquante-deuxième session<sup>4</sup>, le TC est convenu avec le TWC et le TWA que les orientations sur "les différentes formes que pourraient prendre les descriptions variétales et la pertinence des niveaux d'échelle", reproduites à l'annexe du présent document, devraient être utilisées comme une introduction relative aux futurs conseils devant être mis au point au sujet du traitement des données pour l'évaluation de la distinction et pour établir des descriptions variétales (voir le paragraphe 117 du document TC/52/29 "Compte rendu révisé").

8. À sa cinquante-sixième session<sup>5</sup>, le TC a examiné les différentes méthodes pour convertir des observations en notes afin d'élaborer des descriptions variétales pour les caractères quantitatifs mesurés, telles que présentées dans les annexes III à VII du document TC/56/5, en relation avec les informations complémentaires fournies par l'Italie et par le Japon figurant au paragraphe 12 du document TC/56/23 (voir les paragraphes 21 à 23 du document TC/56/23 "Compte rendu").

9. Le TC est convenu que l'élaboration de conseils pour convertir des observations en notes serait utile pour les nouveaux membres de l'Union ainsi qu'à des fins d'harmonisation internationale. Le TC est convenu qu'il serait nécessaire d'apporter des informations complémentaires afin d'expliquer les raisons pour lesquelles des circonstances complexes influencent le choix de la méthode à utiliser pour convertir des observations en notes.

10. Le TC est convenu d'inviter le président du TC à élaborer, en collaboration avec le Bureau de l'Union, des propositions relatives aux prochaines étapes concernant l'élaboration de conseils, qui seraient présentées aux TWP et au TC à leurs sessions de 2021.

---

<sup>2</sup> Tenue à Genève du 26 au 28 mars 2012.

<sup>3</sup> Voir les documents TWC/26/15, TWC/26/15 Add. et TWC/26/24.

<sup>4</sup> Tenue à Genève du 14 au 16 mars 2016.

<sup>5</sup> Tenue par voie électronique les 26 et 27 octobre 2020.

11. Il est rendu compte des faits nouveaux antérieurs à 2020 dans le document TC/56/5 "Traitement des données aux fins de l'élaboration de descriptions variétales pour les caractères quantitatifs mesurés".

#### PROPOSITION ÉLABORÉE PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ TECHNIQUE EN COLLABORATION AVEC LE BUREAU DE L'UNION

12. En ce qui concerne la demande formulée par le TC à sa quarante-huitième session, tendant à envisager la possibilité de mettre au point des principes directeurs communs sur le traitement des données aux fins de l'évaluation de la distinction et de l'élaboration de descriptions variétales, il est rappelé que le TC a conclu que les informations figurant dans l'annexe VIII du document TC/48/19 Rev. ne devraient pas être incorporées dans le document TGP/8 et est convenu que les informations détaillées sur les méthodes devraient être mises à disposition sur le site Web de l'UPOV, avec des références dans le document TGP/8 (voir le paragraphe 52 du document TC/48/22 "Compte rendu des conclusions").

13. Conformément à l'accord convenu par le TC à sa cinquante-deuxième session, il est proposé d'inclure "les différentes formes que pourraient prendre les descriptions variétales et la pertinence des niveaux d'échelle" dans le document TGP/8, première partie, "Protocole d'essai DHS et analyse des données", section 2 "Données à enregistrer", en tant que nouvelle section 2.5 (voir l'annexe du présent document).

14. En ce qui concerne la fourniture d'informations sur les méthodes de traitement des données pour l'évaluation de la distinction et l'établissement de descriptions variétales, il est rappelé que l'UPOV a créé les documents suivants pour la mise à disposition de ces méthodes via le site Web de l'UPOV :

- document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables"
- document UPOV/INF/22 "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union"

15. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que les membres de l'Union soient invités à proposer l'inclusion d'un logiciel contenant leurs méthodes dans le document UPOV/INF/16 ou le document UPOV/INF/22, selon le cas, avec une référence à la disponibilité de ces méthodes dans le document TGP/8, première partie, nouvelle section 2.5.

#### Observations formulées par les groupes de travail techniques sur cette proposition

16. Lors de leurs sessions de 2021, le TWV<sup>6</sup>, le TWO<sup>7</sup>, le TWA<sup>8</sup> et le TWF<sup>9</sup> ont examiné le document TWP/5/10 "Data processing for the production of variety descriptions for measured quantitative characteristics" (voir les documents TWV/55/16 "Report", paragraphes 21 à 24; TWO/53/10 "Report", paragraphes 25 à 28; TWA/50/9 "Report", paragraphes 21 à 24; et TWF/52/10 "Report", paragraphes 33 à 36).

17. Le TWV, le TWO, le TWA et le TWF ont noté que le TC était convenu d'inviter le président du TC à élaborer, en collaboration avec le Bureau de l'Union, des propositions relatives aux prochaines étapes concernant l'élaboration de conseils, qui seraient présentées aux TWP et au TC à leurs sessions de 2021 (voir les paragraphes 12 à 15 du présent document).

18. Le TWV, le TWO, le TWA et le TWF ont approuvé l'inclusion des orientations sur "Les différentes formes que pourraient prendre les descriptions variétales et la pertinence des niveaux d'échelle", telles qu'elles figurent dans l'annexe du présent document, dans le document TGP/8, première partie, section 2 "Données à enregistrer" en tant que nouvelle section 2.5.

19. Le TWV, le TWO, le TWA et le TWF ont convenu d'inviter les membres de l'Union à proposer l'inclusion d'un logiciel contenant leurs méthodes de conversion d'observations en notes dans le document UPOV/INF/16 ou le document UPOV/INF/22, selon le cas, avec une référence à la disponibilité de ces méthodes dans le document TGP/8, première partie, nouvelle section 2.5.

<sup>6</sup> À sa cinquante-cinquième session, organisée par la Turquie par voie électronique du 3 au 7 mai 2021.

<sup>7</sup> À sa cinquante-troisième session, organisée par les Pays-Bas par voie électronique du 7 au 11 juin 2021.

<sup>8</sup> À sa cinquantième session, organisée par la République-Unie de Tanzanie par voie électronique du 21 au 25 juin 2021.

<sup>9</sup> À sa cinquante-deuxième session, organisée par la Chine par voie électronique du 12 au 16 juillet 2021.

20. Les observations formulées par le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC)<sup>10</sup>, à sa session qui se tiendra du 20 au 22 septembre 2021, seront présentées dans un additif au présent document.

21. *Le TC est invité à*

*a) prendre note des observations formulées par les TWP à leurs sessions en 2021, telles que présentées aux paragraphes 16 à 19 du présent document,*

*b) noter que les observations formulées par le TWC seront présentées dans un additif au présent document,*

*c) envisager l'inclusion d'orientations sur "Les différentes formes que pourraient prendre les descriptions variétales et la pertinence des niveaux d'échelle", telles qu'elles figurent dans l'annexe du présent document, dans le document TGP/8, première partie, section 2 "Données à enregistrer" en tant que nouvelle section 2.5 et*

*d) se demander s'il convient d'inviter les membres de l'Union à proposer l'inclusion d'un logiciel contenant leurs méthodes pour la conversion d'observations en notes dans le document UPOV/INF/16 ou le document UPOV/INF/22, selon le cas, avec une référence à la disponibilité de ces méthodes dans le document TGP/8, première partie, nouvelle section 2.5.*

[L'annexe suit]

---

<sup>10</sup> À sa trente-neuvième session, organisée par les États-Unis d'Amérique par voie électronique du 20 au 22 septembre 2021.

## LES DIFFÉRENTES FORMES QUE POURRAIENT PRENDRE LES DESCRIPTIONS VARIÉTALES ET LA PERTINENCE DES NIVEAUX D'ÉCHELLE

Les descriptions variétales peuvent être fondées sur des données différentes selon la finalité de la description. Des descriptions variétales différentes peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la distinction ou dans le document officiel sur lequel repose l'octroi de la protection. Lorsque des descriptions variétales sont utilisées pour l'évaluation de la distinction, il est important de tenir compte des données sur lesquelles les descriptions des différentes variétés sont fondées. Une attention particulière doit être accordée à l'influence éventuelle des années et des sites.

Les différentes formes de description variétale et leur pertinence pour l'évaluation de la distinction peuvent être classées selon les différents niveaux de processus aux fins de l'examen d'un caractère. Les niveaux de processus sont définis dans le document TGP/8 : première partie "Protocole d'essai DHS et analyse des données", section 2 "Données à enregistrer" comme suit :

*Tableau 5 : Définition des différents niveaux de processus aux fins de l'examen des caractères*

Niveau de	Description du niveau de processus
1	caractère tel qu'il est exprimé dans l'essai
2	données pour l'évaluation du caractère
3	description variétale

Les niveaux de processus pertinents aux fins de l'évaluation de la distinction sont les niveaux 2 et 3. Toute comparaison entre des variétés au sein d'un même essai (même(s) année(s), même(s) site(s)) est faite sur la base des données réelles enregistrées durant l'essai. Cette méthode s'applique au niveau de processus 2. Si les variétés ne sont pas cultivées dans le cadre d'un même essai, elles doivent être comparées sur la base des descriptions variétales qui se rapportent au niveau de processus 3. En général, l'identification de variétés voisines à inclure dans l'essai en culture ("gestion de la collection de variétés") a trait au niveau de processus 3 tandis que l'évaluation des données au sein de l'essai en culture se rapporte au niveau de processus 2.

Niveau de processus	Mesures (QN)	Évaluation visuelle (QN/QL/PQ)	Observations
2	Valeurs	Notes	Base de la comparaison au sein d'un même essai
3	 Conversion en notes Notes	 Mêmes notes que dans le niveau de processus 1 Notes   <b>"Description variétale moyenne"</b> Si les variétés sont évaluées sur plusieurs essais/années/sites, des descriptions moyennes peuvent être établies.	Notes relatives à une année et à un site  Base de la gestion de la collection de variétés

En général, les caractères quantitatifs sont influencés par le milieu. Un moyen efficace de réduire l'impact de l'environnement consiste à convertir les mesures réelles en notes. Les notes représentent une description normalisée des variétés par rapport à des variétés indiquées à titre d'exemple (voir le document TGP/7). De plus, la comparabilité des descriptions pour des variétés qui n'ont pas été examinées dans le cadre d'un même essai peut être améliorée en calculant une description moyenne sur plusieurs cycles de végétation. En particulier, la description moyenne pour plusieurs cycles de végétation sur le même site peut constituer une description représentative liée au site. Le calcul d'une description moyenne pour plusieurs sites différents ne

devrait être envisagé que si les incidences des sites sont parfaitement connues et que les interactions entre variété et site peuvent être exclues pour tous les caractères. Le calcul des descriptions moyennes pour plusieurs sites devrait être limité aux cas où ces conditions sont remplies.

Si des descriptions variétales établies sur la base de plusieurs essais en culture sont utilisées pour l'évaluation de la distinction – c'est-à-dire pour la gestion des collections de variétés – il est important de tenir compte de l'origine des différentes descriptions de la variété candidate et des variétés notoirement connues. La comparabilité des descriptions variétales est influencée par de nombreux facteurs, dont les suivants :

- Description fondée sur une seule année ou sur la moyenne de plusieurs années?
- Description fondée sur un seul site ou sur plusieurs?
- Les incidences du site différent sont-elles connues?
- Variétés décrites par rapport à une même collection de variétés ou collection de variétés couvrant une amplitude de variation différente?

Les différences éventuelles des descriptions variétales liées aux effets du milieu entre les variétés candidates et les variétés de la collection doivent être prises en considération dans le cadre du processus d'examen de la distinction, notamment pour l'identification des variétés notoirement connues à inclure dans l'essai en culture.

[Fin de l'annexe et du document]